



Direction Technique Nationale

SÉLECTION EN ÉQUIPE DE FRANCE

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE 2018 APNÉE « EAU LIBRE »

Objectif :
Championnat du Monde Sénior « Eau Libre » 2018

Règlement soumis pour avis du Bureau Directeur en date du 15 octobre 2017

A - ÉQUIPE DE FRANCE APNÉE / OBJECTIFS ET PROGRAMME D'ACTION 2018

ARTICLE A1 – OBJECTIFS

A1.1 – L'objectif international de la saison « Eau Libre » 2018 est le **Championnat du Monde « Eau Libre »** qui se déroulera à Kas (Turquie) du 1 au 7 octobre 2018.

A1.2 – Le programme des épreuves individuelles est le suivant :

- Poids constant avec palme.
- Poids constant sans palme.
- Poids constant bipalmes.

ARTICLE A2 - CONDITIONS À RESPECTER

A2.1 - Un sportif prétendant obtenir sa sélection en Équipe de France s'engage à respecter le règlement commun à toutes les disciplines compétitives de la FFESSM relatif aux sélections en Équipe de France et plus particulièrement les articles 3.5.3 et 3.5.4 dudit règlement relatifs à son engagement à participer à la totalité du programme d'action et à ne pas participer à d'autres actions sans autorisation préalable du DTN.

A2.2 - Un sportif proposé à la sélection en Équipe de France s'engage à signer la convention Équipe de France.

A2.3 – Un sportif sélectionné en Équipe de France s'engage à respecter la convention en Équipe de France tout au long de la durée de validité de celle-ci qui est de 1 an à compter de sa date de signature.

B - ÉQUIPE DE FRANCE APNÉE / MODALITÉS DE SÉLECTION « EAU LIBRE » 2018

ARTICLE B1 – COMPÉTITIONS DE SÉLECTION

B1.1 – **Seuls les sportifs qui ont participé au championnat de France « Eau Libre » 2018** pourront être proposés à la sélection en Équipe de France.

B1.2 – Par mesure dérogatoire, les sportifs résidant dans un DOM/TOM ou à l'étranger pourront être proposés à la sélection à la condition d'avoir participé au cours de la saison 2018 soit au championnat de France « Eau Libre » 2018, soit à compétition « eau libre » organisée par un OD ou une structure membre de la FFESSM dans les DOM/TOM et inscrite au calendrier officiel de la FFESSM, soit à une compétition « eau libre » inscrite au calendrier officiel de la CMAS ou d'une fédération étrangère affiliée à la CMAS.

ARTICLE B2 - MINIMA SELECTION SENIOR « EAU LIBRE » (MSEL)

B2.1 - La sélection en Équipe de France « Eau Libre » Senior est conditionnée par la réalisation de Minima Sélection Senior « Eau Libre ».

B2.2 - Les MSEL ont vocation à identifier les seuls sportifs capables d'être finalistes et potentiellement « médaillables » au Championnat du Monde ou d'Europe Senior.

B2.3 - Les MSEL sont établis en référence :

- À la performance « Record du Monde – WR CMAS » Senior actuelle de chaque épreuve.
- Aux performances de chaque épreuve du dernier championnat du Monde ou d'Europe Senior.

B2.4 - Les MSEL sont pondérés au regard :

- De la réalité de la densité sportive de chaque épreuve du dernier championnat du Monde ou d'Europe Senior (nombre de sportifs, nombre de nations, écart de niveau de performance entre les meilleurs sportifs classés).
- De la progression objectivement possible dans la période de temps séparant les épreuves de sélection de l'objectif terminal de la saison internationale de référence.

B2.5 - Les MSSEL de la saison 2018 sont précisés dans le tableau annexé au présent document.

ARTICLE B3 – PERFORMANCES À RÉALISER POUR ÊTRE PROPOSÉ À LA SÉLECTION

B3.1 – La proposition à la sélection en Équipe de France Sénior « Eau Libre » est conditionnée par la réalisation d'**au moins 1 MSSEL 2018** dans une épreuve au choix parmi :

- Poids constant monopalme.
- Poids constant bipalmes.
- Poids constant sans palme.

B3.2 - En référence à l'article 2.4.2 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, seules les performances réalisées dans le respect du règlement sportif international Apnée CMAS en vigueur seront prises en considération.

B3.3 – Seront proposés à la sélection les seuls sportifs qui n'auront **pas fait l'objet de syncope et de PCM répétitives** au cours de la saison.

ARTICLE B4 - EFFECTIFS

B4.1 - Le nombre de sportifs proposés à la sélection est au maximum de **6 compétiteurs** sans distinction de quota entre les femmes et les hommes.

ARTICLE B5 – DÉPARTAGE

B5.1 - En référence à l'article 2.4.4 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, en cas d'égalité de meilleure performance réalisée sur l'une ou l'autre des épreuves identifiées au B2.1 du présent règlement, servira de référence pour départager les sportifs, la performance réalisée à l'occasion du championnat de France « Eau Libre / Poids Constant » 2018

B4.2 - En référence à l'article 3.4.2 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, si le nombre de sportif ayant satisfait les présentes règles de sélection est supérieur à l'effectif limite précisé au B3.1 du présent règlement, le départage des sportifs proposés à la sélection sera opéré sur les bases suivantes :

- Prise en compte du nombre de MSSEL 2018 réalisés par chaque sportif pendant les épreuves des 2 derniers championnats de France « Eau Libre / Poids Constant »
- Prise en compte des résultats internationaux des 2 dernières saisons.
- Prise en compte du profil de chaque sportif au regard des choix stratégiques qui s'imposeront, épreuve par épreuve, pour garantir le meilleur niveau de performance de l'Équipe de France ainsi que la bonne cohésion du groupe.

B4.3 - En référence à l'article 3.4.3 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, si le nombre des sportifs ayant satisfait les règles de sélection est inférieur à l'effectif limite, le DTN se réserve la possibilité de faire appel à des sportifs qui disposent d'un potentiel de progression significatif et prioritairement à ceux âgés de 25 ans et moins (nés en 1993 et après) dans l'objectif de préparer la relève.

ARTICLE B5 - LISTE NOMINATIVE DES SÉLECTIONNÉS

B5.1 - La liste de sportifs proposés à la sélection en Équipe de France sera ratifiée par le DTN à l'issue du Championnat de France Elite « Eau Libre » **au plus tard le 20 juillet 2018**.

B5.2 – Seuls les sportifs en conformité avec l'article 3.5.1 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France pourront être proposés à la sélection en Équipe de France.

ARTICLE B6 - REPÊCHAGE

B6.1 – Si le nombre de sportifs sélectionnés à l'issue du championnat de France « eau libre » 2018 est inférieur à l'effectif prévu au B4.1 du présent règlement, le DTN pourra prendre en considération les résultats des sportifs qui auront participé en 2018 à une compétition « eau libre » inscrite au calendrier officiel de la CMAS ou d'une fédération étrangère affiliée à la CMAS à échéance du 16/09/2018. La décision de mise en place d'un dispositif de « repêchage » sera officialisée lors de la ratification par le DTN de la liste nominative des sélectionnés en Équipe de France 2018.

B6.2 – Si tel est le cas, les sportifs souhaitant s'inscrire dans le **dispositif de « repêchage »** devront se manifester par écrit auprès du DTN dans les 72h qui suivent la publication de la liste nominative des sélectionnés soit au plus tard le 23 juillet 2018.

B6.3 – Seuls les sportifs en conformité avec l'article B.1 du présent règlement et de l'article 3.5.1 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France pourront être proposés à la sélection en Équipe de France.

B6.4 - La liste de sportifs « repêchés » et proposés à la sélection en Équipe de France sera ratifiée par le DTN **au plus tard le 17 septembre 2018.**

ARTICLE B7 - ENGAGEMENTS DEFINITIFS DANS LES EPREUVES DE LA COMPETITION CIBLEE

B7.1 - En référence à l'article 4.1 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, l'épreuve dans laquelle un sportif a réalisé ses MSS n'induit pas systématiquement que celui-ci est titulaire de fait d'une place pour participer à ladite épreuve lors de la compétition internationale pour laquelle il est sélectionné.

B7.2 - En référence à l'article 4.2 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, le choix des épreuves et le nombre d'épreuves nagées par sportif relèvent d'un choix stratégique de l'entraîneur coordonnateur de l'Équipe de France après accord du DTN, choix réalisé en concertation préalable avec les entraîneurs de l'Équipe de France, le sportif et l'entraîneur en charge de sa préparation terminale et ce, au regard de ses meilleures performances de la saison, de son expérience et de son niveau de compétitivité à l'instant « t ». Pour les épreuves en démonstration et dans le cas où ladite épreuve ne fait pas l'objet de MSSP et d'une sélection spécifique en Équipe de France, le choix d'engager tel ou tel sportif parmi les sélectionnés en équipe de France est effectuer dans ces mêmes dispositions.

B7.3 - En référence à l'article 4.4 du règlement commun relatif aux sélections en Équipe de France, les sportifs se doivent d'accepter les choix d'engagement qui seront actés par le DTN sous peine de se voir invalider leur sélection en Équipe de France.

ANNEXE - ÉQUIPE DE FRANCE APNÉE - SAISON 2018
MINIMAS SÉLECTION SÉNIOR « EAU LIBRE » (MSSEL)

POIDS CONSTANT MONOPALME	Homme	Femme
WR	122 M	95 M
MS Sénior	95 M	70 M

POIDS CONSTANT BIPALMES	Homme	Femme
WR	108 M	85 M
MS Sénior	85 M	65 M

POIDS CONSTANT SANS PALMES	Homme	Femme
WR	83 M	65 M
MS Sénior	65 M	55 M